

2J
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 16 rue Pascal Lafitte
40100 DAX
811 646 637 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la Société 2J, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 100 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 impasse Canegre 64200 BIARRITZ, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Dorothee JACQUIN, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Luc JACQUIN, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc JACQUIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Dorothee JACQUIN, cogérante démissionnaire, et modification de l'article 11-gérance des statuts,
- Modification de l'article 8-Parts sociales des statuts, consécutive à une cession de parts sociale,
- Transfert du siège social et modification de l'article 4-Siège social des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Dorothee JACQUIN de ses fonctions de cogérante à compter du 30 septembre 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 11 – GERANCE

« Suite à l'Assemblée générale en date du 02/10/2025 la société sera désormais gérée par Monsieur Luc JACQUIN, pour une durée illimitée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte sous signature privée en date à ST PIERRE D IRUBE du 02/10/2025, portant cession par Madame Dorothee JACQUIN à Monsieur Luc JACQUIN de 49 parts sociales (quarante-neuf parts) lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8- PARTS SOCIALES

« Suite à l'acte de cession de parts sociales en date du 02/10/2025, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Luc JACQUIN, cent parts sociales en pleine propriété,..... ci 100 parts
Numérotées de 1 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 16 rue Pascal Lafitte, 40100, DAX au 4 impasse Canegre 64200 BIARRITZ, et ce à compter du 02/10/2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 impasse Canegre 64200 BIARRITZ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Dorothée JACQUIN



Luc JACQUIN

